



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Date de convocation : 7 novembre 2022

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **VAROQUIER** Clément, **MONTAGNAC** Olivier, **BERTHELLEMY** Fanny, **BONNET** Jérémy, **JANAH** Houssni, **DUVERDIER** Yann et **HANCZYK** Jean-Luc.

Excusés : Monsieur **ROUYER** Jérôme donne pouvoir à Monsieur **VAROQUIER** Clément,
Madame **HOYET** Delphine donne pouvoir à Monsieur **JANAH** Houssni
Madame **SIMONET** Audrey donne pouvoir à Madame **CUNIS** Christelle
Madame **APPERT** Emeline donne pouvoir à Monsieur **POINTUD** Cyril

Absents : Flavie **BASTOS-HANCZYK** et Guy **MERAT**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Octobre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Préparation du repas des aînés

Monsieur Olivier MONTAGNAC informe les membres du Conseil Municipal que le repas des aînés est programmé le 19 Mars 2023. Il est attendu approximativement 80 personnes. La liste des personnes de plus de 65 ans pouvant en bénéficier ainsi que les invitations seront transmises en janvier 2023.

Le devis du traiteur de Madame MACHET d'un montant de 33 euros par personne a été retenu par les membres du Conseil Municipal. (Il est souligné une augmentation du prix de 3 % soit 3 euros.)

La proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information de Demandeurs (PPGDLSID)

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**.

Ce plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Ainsi, un travail partenarial associant notamment les services de l'Etat, les représentants des bailleurs et les élus des communes accueillant du parc social a été engagé et a permis l'élaboration d'un projet de PPGDLSID.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que « *Le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le projet PPGDLSID de Châlons Agglomération a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour avis.

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet à l'unanimité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte le projet PPGDLSID de Châlons Agglomération.

Vote : A l'unanimité

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Il s'agit donc d'un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

Pour élaborer le nouveau PLH 2023-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre.

Ce partenariat s'est organisé autour de :

- l'information régulière des élus tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- l'organisation de 5 ateliers thématiques, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le projet de PLH 2023-2028 est décliné en trois axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire :

- Axe 1 : Accompagner la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire : une dynamique de revalorisation du parc existant entamée dans le PLH 2015-2020 à poursuivre et orienter vers la mobilisation des potentiels disponibles, pour répondre aux besoins diversifiés du territoire en logements

- Axe 2 : Amorcer le rééquilibrage résidentiel sur l'ensemble du territoire tout en répondant aux besoins liés à la transition démographique et aux besoins spécifiques des ménages les plus fragiles : favoriser un rééquilibrage résidentiel tant en termes d'offres de logements (complémentarité des parc privé et public, typologies développées, réponses aux besoins des ménages fragiles et prioritaires, aux besoins territorialisés, développer de l'offre en accession) que de répartition de ces offres (limiter la concentration de l'offre locative dans le cœur urbain, développer du locatif social dans les autres secteurs)

- Axe 3 : Porter une politique de l'habitat cohérente et partagée, en lien avec le futur PLUi : affirmation du rôle de pilote de la politique communautaire de l'habitat par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, en se dotant notamment d'outils d'expertise, en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés ; afin de porter une politique cohérente et partagée.

De ces trois axes en découlent dix leviers déclinés en actions.

Pour l'axe 1 :

1. Agir sur le parc vacant
2. Revaloriser le parc existant
3. Mener une stratégie foncière volontariste, mettant notamment l'accent sur la mobilisation des friches et dents creuses pour un retour à la centralité

Pour l'axe 2 :

4. Agir sur une offre nouvelle en accession à la propriété dans le cœur urbain
5. Encourager l'accession à la propriété pour les ménages, notamment dans la ville centre
6. Intervenir sur le rééquilibrage de l'offre locative sociale au sein de l'agglomération
7. Diversifier le parc locatif social en réponse aux besoins liés au parcours résidentiel
8. Diversifier et adapter le parc en réponse aux besoins spécifiques

Pour l'axe 3 :

9. Animer la politique communautaire de l'habitat
10. Assurer le suivi et l'évaluation de la politique communautaire de l'habitat

Le PLH 2023-2028 se veut être un PLH de transition dans un contexte législatif en forte évolution (loi Climat et Résilience), permettant d'anticiper la mise en œuvre du futur PLUi.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- d'arrêter le projet de PLH 2023-2028 annexé à la présente délibération, d'autoriser le Président à engager la procédure réglementaire liée à l'arrêt puis à l'approbation du projet de PLH en sollicitant dans un premier temps l'avis des communes membres de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et du pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne compétente en matière de SCOT.

Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire procédera par la suite à un second arrêt du projet pour transmission pour avis au Préfet de la Marne qui soumettra le projet à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, émet un avis favorable sur le Projet de Programme Local de l'Habitat le PLH 2023-2028 de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

Vote : A l'unanimité

Attribution 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 août 2022 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour 2022.

Dans ce cadre, elle a acté la méthode de calcul des AC sur le transfert de compétences de révision du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux avant la délibération proposée au conseil communautaire qui arrêtera les attributions de compensation définitives pour 2022.

En ce qui concerne la Commune de Saint Etienne au Temple, le montant des attributions de compensation définitives 2022 est arrêté au montant de 15 117 € (même montant que l'année précédente).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte le rapport de la CLECT.

Vote : A l'unanimité

Entretien et Maintenance de l'Eclairage Public – Nouveau contrat au 01/01/2023

Il convient de déterminer un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente la synthèse des différentes dépenses occasionnées par l'entreprise CITELUM de 2019 à 2022 relatives à l'entretien et à la maintenance.

Le contrat actuel d'entretien et de maintenance « G0 » correspond au montant annuel de 1 423.10 euros (142.31 e mensuel sur 12 mois). Ce contrat ne comprend pas les différentes pannes et interventions en sus.

Ce nouveau contrat « G2 » proposé par CITELUM serait d'une durée d'un an renouvelable 3 fois et est estimé à 3 590.40 euros TTC/an pour les 3 ans à venir.

Au démarrage du contrat, la prestation inclus le remplacement de l'ensemble des ampoules du parc d'éclairage public hors LED existantes (187 points lumineux) et inclus également la réparation de toutes les pannes hors sinistre.

Point projet d'aménagement terrain cœur de bourg

Monsieur JANAHOussni informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'estimation de deux experts, les travaux de terrassement pour l'aménagement du projet cœur de bourg devront être réalisés avec une fondation en radier (de 20 cm) et non une fondation en concassé comme initialement prévu.

Nous sommes dans l'attente d'un nouveau devis de la société SAS de Vauperly. Cet aménagement de terrain est estimé à la hausse.

Il convient également de relancer la Région Grand Est pour avoir la notification officielle du FEADER sur le subventionnement des travaux pris en charge à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal se prononcera lors d'un prochain Conseil Municipal et en fonction de la réception des nouveaux éléments.

Adhésion à un groupement de commande Châlons Agglomération concernant la restauration méridienne

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de la restauration méridienne, nous avons actuellement un contrat avec la société Les Petits Gastronomes pour un tarif fixé à un montant de 3.13€ par repas. Il est à noter que le contrat conclu avec Les Petits Gastronomes prend fin en juillet 2023.

Lors d'une récente conférence des Maires, les services de Châlons Agglomération ont évoqué la possibilité de permettre aux communes qui le souhaitent d'intégrer un futur groupement de commande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition. Une délibération sera émise en ce sens lors d'un prochain Conseil Municipal.

Planification des vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu à la salle des Fêtes le vendredi 13 janvier 2023 à partir de 18h30.

Les Conseillers Municipaux assureront le service et le Comité des Fêtes se charge de l'organisation de cette cérémonie (commande du cocktail et logistique).

Planification des dates et horaires des réunions de Conseils Municipaux pour l'année 2023

Tenue des réunions de Conseils Municipaux :

La journée retenue reste le lundi à la fréquence d'une fois par mois (sauf pour la période estivale en juillet et août).

Les Réunions de Conseils Municipaux terminant souvent tard les lundis, il est nécessaire de tenir compte d'une part des horaires de la secrétaire (amplitude horaire à la journée) qui assiste aux réunions de Conseil Municipal.

Il est tenu d'autre part, de faire respecter le repos quotidien d'une durée minimale légale de 11 heures consécutives ([Code du travail](#), art. [L. 3131-1](#).)

Par conséquent, il est décidé à compter de janvier 2023, d'avancer les réunions à 19h15 au lieu de 20h30 afin de libérer la secrétaire de mairie et les membres du Conseil Municipal au plus tôt (et réunion jusqu'à 22h30, heure maximale envisagée, dans la mesure du possible).

Devis travaux de couverture entrée de salle de motricité du groupe scolaire

Il convient de procéder à des travaux de réparation de la toiture de l'école au niveau de la salle de motricité.

Suite à la présentation de devis et échanges entre Conseillers, la société SARL BML a été retenue pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents, accepte le devis pour la réparation des travaux fixé à un montant de 847 euros et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : A La majorité

Abstention : 2

Devis pose et dépose des illuminations de fin d'année

Après consultation des différentes entreprises, CEGELEC et CITELUM, le montant du devis le moins élevé est à 1 847 euros pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël comprenant 15 motifs de Noël et une traversée de route.

Les membres du Conseil Municipal réfléchissent à une autre solution, au vu des tarifs annoncés, pour le montage et démontage des guirlandes électriques durant les festivités de Noël.

Demande de la mise en place d'un sens unique dans la rue des Vignes

Une demande a été reçue d'un Stéphanois en date du 16 septembre 2022 pour la mise en place d'un sens unique dans la rue des vignes dans le sens horaire.

Monsieur VAROQUIER a mené son enquête et a reçu plusieurs témoignages différents. Certains habitants sont pour, d'autres contre la mise en place de ce sens unique.

Pour des raisons de sécurité, et après en avoir longuement discuté, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas retenir cette proposition de mise en place d'un sens unique dans la rue des Vignes.

Vote : A l'unanimité

Conseil d'Ecole du 18/10/2022

Un bilan de rentrée est dressé comme suit par Madame LEVEQUE :

L'équipe a organisé en interne la répartition des élèves sur 4 classes :

- 11 PS + 9 MS = 20 élèves (Mme DO NASCIMENTO)
- 11 GS+ 9 CE1 = 20 élèves (Mme LEVEQUE et Mme GARY)
- 10 CE2 + 16 CM1 = 26 élèves (Mme RODRIGUES)
- 8 CP + 17 CM2 = 25 élèves (Mme BERNARDI-GUALTIERI)

Soit un total de 91 élèves au 18/10/2022 et 92 élèves au 14/11/2022.

Il y aura 3 départs en décembre 2022.

Entretien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale du 03/11/2022

En tenant compte des avis de naissance sur notre commune et la commune de Cuperly et au vue des effectifs actuels, il est à prévoir une probable baisse des effectifs à la prochaine rentrée 2023.

A la rentrée 2023/2024, 6 enfants nés en 2020 (PS) sont susceptibles d'être inscrits pour 17 départs (CM2 qui vont entrer au collège). Soit environ 77 élèves.

Questions diverses

- Mobilier - Aménagement du terrain cœur de bourg

Un devis d'un montant de 2 055 euros TTC de l'entreprise Les Artisans de la Vesle est présenté pour l'aménagement du terrain cœur de bourg concernant la fourniture et la pose d'une table en béton avec bancs et la réalisation d'une plate-forme en pavés.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents, accepte le devis Les Artisans de la Vesle et autorise le Maire à signer le devis.

- Utilisation du parking de la Mairie

Monsieur VAROQUIER souligne que le parking devant la Mairie est très peu utilisé lors des locations de la salle des Fêtes.

Pourtant, il est bien indiqué dans le contrat de location de la salle des Fêtes

au **point 17. Stationnement**

qu'un parking gratuit situé à 80 mètres de la Mairie est à disposition. Il est indiqué également qu'il est formellement interdit de stationner en face de la salle des Fêtes le long des habitations.

Un rappel verbal sera formulé à chaque nouvelle demande de location.

URBANISME

DP 051 476 22 R0015

Mise en place de deux fenêtres en façade

M LACAILLE et Mme LAGARDE

5 rue de Saint Léger

DP 051 476 22 R0016

Remplacement d'une porte de garage

M LACAILLE et Mme LAGARDE

5 rue de Saint Léger

FIN DE SEANCE A 23 H 30

CONSEILS MUNICIPAUX 2022

- Lundi 12 décembre 2022

**Le Maire
Cyril POINTUD**



